



# DIRECTIVES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ PENDANT LA COVID-19 POUR LES EMPLOYEURS D'ÉCOLES : ACCÈS À L'ÉCOLE POUR LES PERSONNES ET LES ÉDUCATEURS



## APERÇU

Pendant la pandémie de la COVID-19 (maladie à coronavirus 2019), nous devons tous collaborer pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs, des étudiants et du public afin d'enrayer la propagation du virus et de nous préparer à rouvrir la province dès que nous le pourrons.

Les employeurs et les travailleurs de l'Ontario ont certains devoirs et droits en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements. Les employeurs doivent également examiner et suivre toutes les directives applicables émanant du médecin hygiéniste en chef et du ministère de la Santé.

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR :

- [les droits des travailleurs](#)
- [les responsabilités des employeurs](#)

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES À L'ÉCOLE

La santé et la sécurité de tous sont une préoccupation majeure dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19. Pendant cette période, toutes les parties doivent accorder une attention accrue à la santé et à la sécurité afin de protéger la santé et la sécurité de toute personne qui doit entrer dans l'école.

Toutes les mesures prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 doivent être conformes aux exigences de la LSST et de ses règlements ainsi qu'aux directives de santé publique applicables émises par le médecin hygiéniste en chef.



Vous trouverez ci-dessous un ensemble de meilleures pratiques pour chaque partie présente sur le lieu de travail afin d'aider les écoles à prévenir la propagation de la COVID-19 lorsque les travailleurs, les élèves, les parents et d'autres personnes accèdent aux bâtiments scolaires.

## ACCÈS AUX ÉCOLES

### PRATIQUES EXEMPLAIRES DES CONSEILS SCOLAIRES

- Veiller à ce que le conseil scolaire collabore avec le bureau de santé publique de sa région si nécessaire.
- Élaborer des protocoles concernant l'accès à l'école et les communiquer notamment au personnel, aux parents, aux élèves et aux partenaires communautaires tels que les garderies, etc.
- Fournir de l'information et des instructions aux travailleurs concernant la COVID-19, son mode de propagation, le risque d'exposition, y compris pour ceux qui peuvent être à plus haut risque (c.-à-d. qui ont des problèmes de santé sous-jacents), et les procédures à suivre, y compris le processus de déclaration, les pratiques appropriées de [lavage](#) et de désinfection des [mains](#) et d'autres mesures courantes de contrôle et de protection contre les infections.
- Afficher une signalisation cohérente et précise concernant l'accès aux bâtiments et ce qui est attendu des personnes qui entrent dans les écoles.
- Fournir des produits de nettoyage et de désinfection aux travailleurs concernés afin de garantir un nettoyage et une désinfection réguliers des surfaces communes telles que les poignées de porte, les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur et les toilettes (si elles sont ouvertes).
- Si une distance physique d'au moins deux mètres ne peut pas être respectée ou qu'il est difficile de le faire, prévoir des mesures de protection, y compris, mais sans s'y limiter, un équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel d'entretien et de surveillance ou pour tout autre membre du personnel dont les tâches quotidiennes rendent la distanciation physique impossible.

## PRATIQUES EXEMPLAIRES PAR RÔLE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION DES OBJETS PERSONNELS DES ÉLÈVES

### PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRECTEURS D'ÉCOLE

- Mettre en place un système d'auto-évaluation à l'aide des [outils en ligne](#) si un [contrôle actif](#) n'est pas disponible, avec des dispositions relatives à l'entrée et à la sortie des travailleurs et des personnes qui récupèrent les objets personnels des élèves.
  - Toute personne dont la température s'élève à 37,8 °Celsius (100 °F) ou plus, ou qui présente des symptômes ressemblant à ceux d'un rhume, de la fièvre, de la toux ou des vomissements ou de la diarrhée, et toute personne qui a reçu un diagnostic positif de la COVID-19 ou qui est en isolement volontaire en raison de son exposition à une personne atteinte de la COVID-19 doit rester chez elle et ne pas entrer dans l'école.
  - Toute personne ayant voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours ne doit pas entrer dans l'école.



- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès à l'école (p. ex. désinfection des mains, distanciation physique).
- Surveiller et appliquer les protocoles lors de l'accès à l'école. Communiquer les protocoles avant l'arrivée des personnes à l'école afin de s'assurer qu'elles sont bien informées des mesures de sécurité à suivre lorsqu'elles seront à l'école. Veiller à ce que les panneaux de signalisation de l'école montrent les protocoles à suivre aux personnes qui entrent dans l'école.
- Dans la mesure du possible, n'autoriser qu'une seule personne à récupérer les effets personnels d'un élève, sauf en cas de circonstances particulières.
  - S'assurer que le personnel d'entretien sera sur place pour effectuer un nettoyage et une désinfection plus poussés des surfaces communes fréquemment touchées tout au long de la journée, telles que les poignées de porte, les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur et les surfaces des salles de toilettes.
  - Assurer une communication permanente avec le personnel d'entretien et de surveillance pour déterminer les problèmes liés aux installations scolaires et y remédier (p. ex. la ventilation, les salles de toilettes, les fontaines, les alarmes).
  - Limiter le nombre de points d'entrée dans l'école et prévoir des postes de désinfection ou de lavage des mains aux entrées et aux sorties de l'école (p. ex. un désinfectant pour les mains à base d'alcool dont la teneur en alcool est d'au moins 60 %).
    - Informer les personnes entrant dans l'école qu'elles doivent se laver les mains.
  - Confirmer la demande d'accès aux bâtiments scolaires (p. ex. avec un formulaire). Informer d'avance les personnes du processus d'accès pour récupérer leurs effets personnels ou pour rendre le matériel scolaire.
  - Déterminer un calendrier et des périodes en fonction de chaque bâtiment scolaire. Envisager d'utiliser un système similaire au processus des rencontres entre les parents et les enseignants. Envisager de limiter le temps à 15 minutes ou moins. Disposer d'un processus permettant de suivre la date d'entrée et de sortie de toutes les personnes dans l'école.
    - Ce processus facilitera la recherche des contacts si nécessaire.
  - Fournir des sacs à ordures pour que les personnes puissent récupérer leurs biens et utiliser des bacs ou des poubelles doublés d'un sac à ordures pour le retour des articles et du matériel.
    - Il faut assurer le suivi, le nettoyage et la désinfection du matériel et des articles retournés avant de les réutiliser.
  - Faire respecter la distanciation physique. Sinon, mettre en œuvre d'autres mesures et formations.
- Si les personnes qui entrent dans l'école ont un couvre-visage (masque non médical tel qu'un masque en tissu), elles sont encouragées à le porter lorsqu'il est difficile ou impossible de maintenir la distanciation physique.
- Limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans le bâtiment pour faciliter la distanciation physique; envisager de limiter l'accès par étage, zones ou secteurs; les salles de classe mobiles et les salles de classe munies de portes d'accès séparées peuvent nécessiter un accès contrôlé par le personnel de l'école.
- Prévoir des plans d'entrée et de sortie pour les écoles, y compris le stationnement et les files d'attente pour l'inscription, où la distanciation physique de deux mètres est maintenue. Envisager



de mettre en place une signalisation directionnelle pour faciliter l'orientation vers et depuis la salle de classe ou le casier.

- Prendre des mesures de séparation physique ou imposer une distance physique d'au moins deux mètres entre les personnes. Ces objectifs pourraient être atteints si l'on :
  - sépare les entrées et les sorties;
  - utilise des cloisons physiques, des repères visuels ou de la signalisation pour limiter les contacts étroits (tant à l'extérieur, en attendant l'accès, qu'à l'intérieur, pour orienter la circulation);
  - si les salles de classe ont une porte qui donne sur l'extérieur, envisager une entrée séparée réservée à ces salles de classe, y compris les salles de classe mobiles.
- Pour réduire le nombre de lieux à nettoyer et à désinfecter, il est recommandé de fermer les bibliothèques, les salles du personnel et les cafétérias. Envisager de fermer les fontaines à eau et les toilettes et de mettre en place une signalisation aux entrées pour indiquer que les fontaines à eau et les toilettes ne peuvent pas être utilisées.
- À l'usage du personnel, prévoir des toilettes à accès unique qui sont régulièrement nettoyées et désinfectées.
- Dans la mesure du possible, utiliser les escaliers lorsqu'on est à l'intérieur du bâtiment. Si l'utilisation de l'ascenseur est nécessaire, une seule personne doit s'y trouver à la fois (sauf s'il s'agit de membres d'une famille qui vivent sous le même toit).
- Une fois que les mesures de sécurité sont en place et que les personnes entrant dans l'école sont informées de ces mesures, le personnel peut, à l'heure prévue, donner accès aux casiers individuels des élèves ou à d'autres zones utilisées pour le stockage de leurs effets personnels. Envisager d'exposer les documents des étudiants à condition que les questions de confidentialité, le risque de vol ou d'autres considérations de sécurité n'entravent pas la possibilité de le faire.
  - Un membre du personnel doit être présent dans la salle de classe (c.-à-d. pour les écoles élémentaires, les salles de classe mobiles et les salles de classe munies de portes d'entrée séparées ou donnant sur l'extérieur) lorsque les effets personnels sont récupérés, et il doit maintenir une distance de deux mètres.
  - Les couloirs doivent être surveillés afin que soit maintenue une distance suffisante pour accéder aux casiers.
  - Une seule personne devrait être autorisée, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Envisager de limiter la présence des jeunes élèves (en particulier au primaire : de la maternelle à la troisième année, et au cycle moyen : de la 4e à la 6e année Dans les classes de cycle intermédiaire et supérieur (7e à 12e année), l'élève peut récupérer ses propres objets, en particulier si l'accès au casier est nécessaire.
  - Les objets trouvés doivent être disposés de manière à ce qu'ils puissent être vus sans qu'il soit nécessaire de les toucher si les conseils choisissent de les rendre accessibles pendant ce processus de récupération.
- Déterminer les protocoles pour la restitution du matériel appartenant à l'école ou au conseil scolaire.



## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LES ÉDUCATEURS

- Suivre les protocoles du conseil scolaire et de l'école.
- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès (p. ex. lavage/désinfection des mains, distanciation physique de deux mètres).
- Le personnel surveillera les déplacements dans le bâtiment et vers la salle de classe ou le casier de l'élève pour récupérer les objets nécessaires.

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LES ÉQUIPES D'ENTRETIEN ET LES CONCIERGES

- Suivre les protocoles du conseil scolaire et de l'école.
- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès (p. ex. lavage/désinfection des mains, distanciation physique).
- Aménager des postes de désinfection des mains dans les zones désignées par la signalisation.
- Effectuer un nettoyage et une désinfection supplémentaires des surfaces fréquemment touchées tout au long de la journée (au moins deux fois par jour ou plus souvent si elles sont visiblement souillées).
- Porter un EPI approprié, comme le recommande la fiche de données de sécurité, lorsque vous manipulez des produits de nettoyage.
- Repérer les problèmes liés aux installations et y remédier (p. ex. la ventilation, les fontaines à eau, les toilettes, les alarmes, etc.).
- Suivre les protocoles du conseil scolaire et de l'école concernant toute fermeture des zones communes non essentielles, telles que les bibliothèques, les salles du personnel, les cafétérias et les toilettes publiques, pour s'assurer qu'elles sont bel et bien fermées. Si les protocoles du conseil scolaire et des écoles indiquent que les fontaines à eau doivent être fermées, il est recommandé de les couvrir afin qu'elles ne puissent pas être utilisées.
- Veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour désigner clairement des toilettes à accès unique à l'usage du personnel et que celles-ci soient régulièrement nettoyées et désinfectées.
- Veiller à ce que les cadenas dont le retrait est demandé à l'avance soient enlevés avant le jour de l'accès. Pendant la journée d'accès, si un cadenas ne peut pas être ouvert par une personne à l'heure prévue, on pourra reporter son accès à une date ultérieure.
- Disposer des poubelles doublées de sacs à ordures en plastique dans toute l'école, près des casiers et des zones à forte circulation, y compris dans chaque classe pour les écoles primaires.
- Bloquer les portes en position ouverte pour réduire au minimum les surfaces de contact lorsque c'est possible.
- Veiller à ce que le passage et les couloirs soient dégagés pour la récupération du matériel.

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES SALLES

- Les couloirs doivent être surveillés afin que soit maintenue une distanciation physique de deux mètres lorsque l'accès aux casiers est nécessaire.



- Signaler à l'administrateur/au directeur les cas d'encombrement et de non-respect des mesures de santé publique.
- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès (p. ex. désinfection des mains, distanciation physique).

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LA PERSONNE RÉCUPÉRANT LES EFFETS PERSONNELS DE L'ÉLÈVE

- Suivre tous les protocoles établis par l'école. Cela comprend les mesures suivantes :
  - Remplir la demande d'accès à l'école/aux casiers avant l'entrée dans le bâtiment scolaire.
  - Effectuer l'[auto-évaluation](#) pour la COVID-19 avant l'arrivée à l'école.
  - Arriver à l'heure prévue et suivre le processus établi par l'école.
  - Répondre aux questions de dépistage à l'arrivée.
  - Maintenir une distance physique de deux mètres.
  - Se nettoyer et se désinfecter les mains en entrant dans le bâtiment scolaire ou avant d'accéder au casier.
  - Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Tousser ou éternuer dans un mouchoir en papier ou dans le pli du coude plutôt que dans ses mains.
  - Une personne par élève autorisée à récupérer des biens, sauf circonstances exceptionnelles.
  - Dans le bâtiment, utiliser si possible les escaliers, sauf si un ascenseur est nécessaire.
  - Se rendre directement à la salle de classe et/ou au casier. Ne pas flâner à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Suivre les consignes des personnes qui surveillent les couloirs.
- Respecter la date et l'heure prévues pour l'accès.
- Si les personnes qui entrent dans l'école ont un couvre-visage (masque non médical tel qu'un masque en tissu), il est recommandé qu'elles le portent lorsqu'il est difficile ou impossible de maintenir une distance physique.
- Tous les effets personnels seront récupérés tels quels et aucun ne sera nettoyé ni désinfecté avant d'être récupéré.
- Retourner les livres, le matériel ou les appareils électroniques (p. ex. les ordinateurs, les ordinateurs Chromebooks, les tablettes iPad, les appareils d'assistance, etc.) conformément aux dispositions de l'école.

## ACCÈS POUR LES ÉDUCATEURS ET LE PERSONNEL PERMANENTS :

### PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR L'ADMINISTRATEUR/LE DIRECTEUR D'ÉCOLE

- Demander au personnel qui présente des symptômes ou pense avoir été exposé à la COVID-19 d'en informer immédiatement son supérieur, de remplir l'[auto-évaluation](#) et de suivre les consignes qui lui sont données.
- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès (p. ex. désinfection des mains, distanciation physique).





- Informer les travailleurs des protocoles à suivre lorsqu'ils sont à l'école, et veillez à la mise en application des protocoles pendant l'accès à l'école.
- S'assurer qu'il existe un processus pour faire le suivi des entrées et sorties du personnel de l'école.
  - Ce processus facilitera la recherche de contacts, si nécessaire.
- Confirmer que le personnel d'entretien sera sur place pour effectuer un nettoyage et une désinfection supplémentaires des surfaces fréquemment touchées tout au long de la journée. .
- Assurer une communication permanente avec le personnel d'entretien et le concierge afin de repérer les problèmes liés aux installations et d'y remédier. (p. ex. la ventilation, les fontaines à eau, les toilettes, les alarmes, etc.).
- Prévoir des postes de désinfection ou de lavage des mains aux entrées et aux sorties (p. ex. un désinfectant pour les mains à base d'alcool dont la teneur en alcool est supérieure à 60 %).
  - Les personnes qui entrent sont priées de se laver les mains.
- Placer des affiches ou une autre signalisation dans les zones les plus fréquentées :
  - Demander au personnel de rester à la maison s'il présente des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires).
  - Encourager une bonne hygiène respiratoire, l'hygiène des mains et d'autres pratiques d'hygiène à l'entrée de l'école.
- Limiter le nombre total d'employés sur le lieu de travail et le nombre de lieux où ils travaillent.
- Dans la mesure du possible, affecter le personnel à des zones de travail spécifiques. Les décourager de partager leurs téléphones, leurs bureaux ainsi que d'autres outils et équipement.
- Afficher des panneaux sur l'hygiène en anglais et dans les langues majoritaires sur le lieu de travail afin que chacun puisse savoir comment contribuer au respect des pratiques d'hygiène.
- Maintenir une distanciation physique de deux mètres. Déterminer les endroits de l'école où des files d'attente peuvent se former (p. ex. les toilettes, les bureaux, l'entrée, etc.) et mettre en place une signalisation ou des marqueurs pour le maintien d'une distanciation physique.
- Dans la mesure du possible, utiliser les escaliers lorsqu'on est à l'intérieur du bâtiment. Si l'utilisation d'un ascenseur est nécessaire, un seul travailleur doit s'y trouver à la fois.
- Envisager la mise en place d'un système de consultations virtuelles et/ou téléphoniques avec les travailleurs concernant l'accès à l'école par les parents et d'autres personnes lorsque cela est possible.
- Les rendez-vous en personne non essentiels doivent être reportés ou convertis en rendez-vous virtuels.
- Permettre aux travailleurs de faire du télétravail dans la mesure du possible, conformément aux directives des responsables de la santé et aux pratiques du conseil d'administration en place, à moins qu'on ne leur ait demandé de se rendre en personne à l'école.
- Envisager d'échelonner les heures de départ, de pauses et de repas.
- Limiter l'accès des visiteurs au lieu de travail et le réserver au seul personnel essentiel.
- Suspendre toutes les activités de groupe et tous les rassemblements.
- Modifier l'aménagement des installations sur le lieu de travail en déplaçant le mobilier ou en utilisant des repères visuels tels que du ruban adhésif au sol pour renforcer la distanciation physique.
- Veiller à ce que le personnel d'entretien nettoie et désinfecte fréquemment les toilettes et les surfaces fréquemment touchées.



- Prévoir des toilettes à accès unique pour le personnel.
- Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées, telles que les poignées de porte, les rampes d'escalier, les boutons d'ascenseur, les interrupteurs, les toilettes, les comptoirs, les surfaces de bureau et l'équipement électronique, deux fois par jour et lorsqu'elles sont visiblement souillées.
- Répondre aux préoccupations en matière de santé et de sécurité soulevées par les travailleurs ou les membres du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail.

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LES ÉDUCATEURS

- Suivre les protocoles du conseil scolaire et de l'école et veiller à ce que les questions de santé et de sécurité soient portées à l'attention de l'administrateur/directeur de l'école et du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail.
- Suivre les mesures préventives de santé publique pendant l'accès (p. ex. désinfection des mains, distanciation physique de deux mètres).
- Rester à la maison si l'on est malade ou si l'on ne se sent pas bien.
- Si un employé présente des symptômes ou pense avoir été exposé à la COVID-19, en informer immédiatement son supérieur, remplir l'[auto-évaluation](#) et suivre les consignes qui lui sont données.
- Maintenir une distanciation physique de deux mètres.
  - Pratiquer les mesures d'hygiène des mains.

## PRATIQUES EXEMPLAIRES POUR LE PERSONNEL D'ENTRETIEN/CONCIERGE

- Suivre les protocoles du conseil scolaire et de l'école et veiller à ce que les questions de santé et de sécurité soient portées à l'attention de l'administrateur/directeur de l'école et du Comité mixte sur la santé et la sécurité au travail.
- Suivre les mesures préventives de santé publique lors de l'accès (p. ex. désinfection des mains, distanciation physique).
- Effectuer un nettoyage et une désinfection supplémentaires des toilettes et des surfaces fréquemment touchées (p. ex. poignées de porte, rampes, boutons d'ascenseur, interrupteurs, dessus de table, etc.) tout au long de la journée (au moins deux fois par jour ou plus souvent si elles sont visiblement souillées).
- Porter un EPI approprié, comme le recommande la fiche de données de sécurité, lorsque vous manipulez des produits de nettoyage.
- Aménager des postes de désinfection des mains dans les zones désignées par la signalisation.
- Repérer les problèmes liés aux installations et y remédier (p. ex. ventilation, fontaines et toilettes, alarmes, etc.).
- Veiller à ce que des mesures appropriées soient prises pour désigner clairement des toilettes à accès unique et que celles-ci soient régulièrement nettoyées et désinfectées.
- Fermer les espaces communs non essentiels tels que les bibliothèques, les salles du personnel et les cafétérias lorsque l'administration/le directeur de l'école le recommande.
- Les fontaines à boire doivent être éteintes et/ou recouvertes et rendues indisponibles à l'utilisation lorsque l'administrateur/le directeur de l'école le recommande.





## RESSOURCES

Tenez-vous au courant des mises à jour gouvernementales quotidiennes :

- [Gouvernement de l'Ontario](#)
- [Gouvernement du Canada](#)
- [Santé publique Ontario](#)

### RESSOURCES PUBLIÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES AGENCES DE L'ONTARIO AU SUJET DE LA COVID-19

Le [ministère de la Santé de l'Ontario](#) fournit des mises à jour régulières sur la réponse du gouvernement provincial à la pandémie, notamment :

- l'état des cas en Ontario;
- les zones actuellement touchées;
- les symptômes et les traitements;
- comment se protéger et se mettre en isolement volontaire;
- la mise à jour des informations sur le virus en Ontario.

[Santé publique Ontario](#) fournit des ressources actualisées sur la COVID-19, notamment :

- des liens vers les lignes directrices en matière de santé publique, les énoncés de position et les mises à jour sur la situation;
- un synopsis des principaux articles faisant le point sur les dernières découvertes liées au virus;
- des recommandations sur l'utilisation de l'équipement de protection individuelle;
- de l'information sur la prévention et le contrôle des infections;
- de l'information sur les tests de dépistage;
- d'autres ressources publiques.

### AUTRES RESSOURCES SUR LA COVID-19

[Santé Canada](#) décrit les mesures prises par le gouvernement du Canada pour limiter la propagation du virus, ainsi que l'évolution de la situation dans les provinces et les communautés partout au pays. Elle tient également à jour le nombre de cas par province.

L'[Organisation mondiale de la Santé](#) met à jour les dernières directives et informations relatives à la pandémie et à sa propagation au-delà des frontières canadiennes.

- Elle fournit également les toutes dernières nouvelles sur :
  - la recherche et le développement actuels liés au virus;
  - un « tableau de bord » de la situation concernant la COVID-19;
  - les mesures de préparation aux situations d'urgence;
  - des mises à jour médiatiques en direct sur la propagation du virus.



Des environnements sûrs  
Des travailleurs en santé

[www.pshsa.ca](http://www.pshsa.ca)

Cette ressource ne remplace pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et ses règlements, et ne doit pas être utilisée ou considérée comme un avis juridique. Les inspecteurs de la santé et de la sécurité appliquent la loi en fonction des faits sur le lieu de travail.